

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



ST/N° 133-2021

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3 et L2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 110.1, R 110.2, R 255, R325-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-6, R417-9, R417-10, et R417-11;

Considérant que pour l'organisation des emplacements pour «TROC et PUCES» qui aura lieu le dimanche 26 septembre 2021, il y a lieu d'interdire la circulation sur certaines rues et le stationnement sur certains parkings et emplacements de stationnement ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront réglementés de façon suivante sur la commune :

- Stationnement interdit place de la Poste, parking rue de la République (de la rue Saint esprit à la route des Mauvaises), rue du Château (à compter de l'intersection de la rue de la Pradat jusqu'à l'intersection de la place de la Poste), rue St Esprit (à compter de l'intersection rue de la République jusqu'à l'intersection rue Vigne de Madame), parking rue de la Libération (après le bureau de tabac) et parking place du Montel.

Cette réglementation sera applicable du **samedi 25 septembre 2021 00h00 heures jusqu'au dimanche 26 septembre 2021 à 00h00 heures.**

- **Stationnement interdit parking rue du Château pour la mise en place d'un barnum**

Cette réglementation sera applicable à compter du **samedi 25 septembre 2021 de 8h00 au dimanche 26 septembre 2021 à 20h30.**

- Circulation interdite rue de la République, rue de la Libération, rue du Château et rue St Esprit

Cette réglementation sera applicable le **dimanche 26 septembre 2021 de 7h30 à 20h30.**

En cas de problème de stationnement gênant, en particulier pour l'accès des véhicules de secours, une mise en fourrière pourra être appliquée.

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4: Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur,
- Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- T2C,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 9 septembre 2021

Le Maire
Richard BERT

